



IOPC/2015/Circ.1	
5 janvier 2015	
Fonds de 1992	•
Fonds complémentaire	•

**Notification de l'adhésion à la Convention de 1992
portant création du Fonds par la République du Nicaragua
et au Protocole portant création du Fonds complémentaire
par la République du Congo**

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'un instrument d'adhésion à la Convention internationale de 1992 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1992 portant création du Fonds) a été déposé par la République du Nicaragua le 4 avril 2014. La Convention de 1992 portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la République du Nicaragua le 4 avril 2015.

La liste des 114 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard de la Convention de 1992 portant création du Fonds figure au verso.

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds complémentaire), l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants qu'un instrument d'adhésion au Protocole de 2003 à la Convention de 1992 portant création du Fonds (Protocole portant création du Fonds complémentaire) a été déposé par la République du Congo le 19 mai 2014. Le Protocole portant création du Fonds complémentaire est donc entré en vigueur à l'égard de la République du Congo le 19 août 2014.

La liste des 31 États qui ont déposé un instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion à l'égard du Protocole portant création du Fonds complémentaire figure au verso.

* * *

États Membres du Fonds de 1992

<i>113 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Albanie	Grèce	Pays-Bas
Algérie	Grenade	Philippines
Allemagne	Guinée	Pologne
Angola	Hongrie	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Îles Cook	Qatar
Argentine	Îles Marshall	République arabe syrienne
Australie	Inde	République de Corée
Bahamas	Irlande	République dominicaine
Bahreïn	Islande	République islamique d'Iran
Barbade	Israël	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni
Belize	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Bénin	Japon	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Brunéi Darussalam	Kenya	Sainte-Lucie
Bulgarie	Kiribati	Samoa
Cambodge	Lettonie	Sénégal
Cameroun	Libéria	Serbie
Canada	Lituanie	Seychelles
Cap-Vert	Luxembourg	Sierra Leone
Chine ^{<1>}	Madagascar	Singapour
Chypre	Malaisie	Slovaquie
Colombie	Maldives	Slovénie
Comores	Malte	Sri Lanka
Congo	Maroc	Suède
Côte d'Ivoire	Maurice	Tonga
Croatie	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Danemark	Mexique	Tunisie
Djibouti	Monaco	Turquie
Dominique	Monténégro	Tuvalu
Émirats arabes unis	Mozambique	Uruguay
Équateur	Namibie	Vanuatu
Espagne	Nigéria	Venezuela (République bolivarienne du)
Estonie	Nioué	
Fédération de Russie	Norvège	
Fidji	Nouvelle-Zélande	
Finlande	Oman	
France	Palaos	
Gabon	Panama	
Géorgie		
<i>Un État ayant déposé un instrument d'adhésion mais à l'égard duquel la Convention de 1992 portant création du Fonds n'entrera en vigueur qu'à la date indiquée</i>		
Nicaragua		4 avril 2015

<1>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

<i>31 États parties au Protocole portant création du Fonds complémentaire</i>		
Allemagne	France	Pays-Bas
Australie	Grèce	Pologne
Barbade	Hongrie	Portugal
Belgique	Irlande	République de Corée
Canada	Italie	Royaume-Uni
Congo	Japon	Slovaquie
Croatie	Lettonie	Slovénie
Danemark	Lituanie	Suède
Espagne	Maroc	Turquie
Estonie	Monténégro	
Finlande	Norvège	